

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD...)

<p>LS 03/10 Pages 1-2</p>	<p>➤ Requalification en CDI : le droit à l'emploi ne justifie pas la poursuite d'un contrat déjà expiré <i>Cass. soc., 21 septembre 2017, n°16-20.270 FS-PBRI</i></p> <p>Lorsqu'un juge requalifie en CDI un contrat de mission qui a déjà pris fin du fait de l'arrivée du terme, il ne peut pas ordonner la poursuite du contrat sur le fondement du droit à l'emploi du salarié. La Haute Juridiction précise ainsi que le droit à l'emploi n'est pas une liberté fondamentale mais un droit-créance qui doit être concilié avec les autres droits ou principes constitutionnels. Il ne justifie donc pas la poursuite du contrat de travail au-delà du terme de la mission de travail temporaire.</p>
<p>LS 02/10 Pages 1-2</p>	<p>➤ La base de données nationale des accords collectifs sera opérationnelle en octobre</p> <p>Depuis le 1er octobre 2017 et en application de la loi travail du 8 août 2016, les conventions et accords collectifs de branche, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement seront rendus publics et versés dans une base de données nationale, opérationnelle à partir du 18 octobre 2017. Les signataires peuvent demander la publication partielle des accords ainsi que l'anonymisation de ceux-ci.</p>
<p>LS 04/10 Pages 1-2</p>	<p>➤ Absences maladie : il n'appartient pas au juge de fixer la durée du report des congés payés non pris. <i>Cass. soc., 21 septembre 2017, n°16-24.022 FS-PBRI</i></p> <p>La Cour de cassation fait application de la jurisprudence européenne en admettant que le cumul des droits à congés payés qui n'ont pu être exercés du fait d'une absence pour maladie puisse être limité dans le temps par l'introduction d'un délai maximal de report. Pour autant, le juge n'est pas tenu d'appliquer d'office la durée de 15 mois prévue par la jurisprudence de la CJUE (<i>CJUE, 22 novembre 2011, aff.C-214/10</i>). En effet, il n'est pas de l'office du juge de fixer un délai maximal au-delà duquel les salariés ne pourraient plus se prévaloir du report des congés non pris du fait de la maladie.</p>
<p>LS 05/10 Pages 1-2</p>	<p>➤ Travail dissimulé : possibilité d'apporter des garanties à l'URSSAF pour éviter des mesures conservatoires <i>D. n°2017-1409 du 25 septembre 2017, JO 27 septembre</i></p> <p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a révisé la procédure de flagrance sociale. Celle-ci permet à l'inspecteur du recouvrement, après qu'il ait dressé un procès-verbal de travail dissimulé, de bloquer les biens du cotisant dans le cadre de saisies conservatoires, sans contrôle a priori du juge. Par un décret du 25 septembre, les modalités d'application sont précisées et la notion de garanties suffisantes est ajoutée. Désormais pour éviter la saisie ou obtenir la mainlevée de celle-ci, le cotisant peut apporter la preuve par tous moyens au directeur de l'URSAFF qu'il a en sa possession les garanties suffisantes pour couvrir le montant indiqué.</p>
<p>LS 05/10 Pages 2</p>	<p>➤ Le champ de la lettre d'observations de l'URSSAF est étendu au travail dissimulé <i>D. n°2017-1409 du 25 septembre 2017, JO 27 septembre</i></p> <p>La lettre d'observation de l'URSSAF étend son champ d'application aux contrôles en cas de travail dissimulé, abrogeant ainsi l'article R133-8 du code de la sécurité sociale qui prévoyait que tout redressement suite au constat de travail dissimulé devait faire l'objet d'un document à part, remis au cotisant. Désormais, la lettre d'observation le prend en compte.</p>

ÉCONOMIE

<p>LS 03/10 Page 4</p>	<p>➤ Le chômage a poursuivi sa hausse en août <i>DARES, Indicateurs n°062, septembre 2017</i></p> <p>Après la hausse enregistrée en juillet, le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (A, B, C, D, E) a progressé de 0,6 % en août 2017. Sur une année, cette augmentation s'élève à 1,6%. Cette hausse touche tous les âges.</p>
-----------------------------------	---

FORMATION

<p>LS 03/10 Pages 2-3</p>	<p>➤ Les conditions d'accès et de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) évoluent au premier octobre</p> <p>Cette réforme opérée par la loi de formation de 2014 et la loi travail de 2016 a pour but d'ouvrir la VAE à un plus large public. Certaines modalités définies par un décret du 4 juillet 2017 sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre. Désormais, la durée de l'expérience requise pour présenter un dossier de validation passe de trois à un an, la liste des activités prises en compte pour justifier de cette période d'activité s'étend et la procédure de présentation du dossier est précisée.</p>
--------------------------------------	---

LS 06/10 Page 3	<p>➤ Le congé individuel de formation (CIF) fait ses preuves <i>FPSP et OTP, « Le CIF : un tremplin pour la reconversion professionnelle », septembre 2017</i></p> <p>Les résultats d'une étude menée sur le CIF ont été publiés en septembre. 47% des personnes occupent un poste en lien direct avec leur formation. Cette étude nous apprend que la recherche d'une montée en qualification n'est envisagée que dans 35% des cas. C'est avant tout une amélioration de la qualité de vie au travail et la reconnaissance qui sont recherchés.</p>
LS 04/10 Pages 2-3	<p>➤ Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) propose des pistes pour adapter les compétences à la révolution numérique</p> <p>Dans un rapport publié le 20 septembre, le COE propose les grands axes d'une stratégie globale d'évolution des compétences dans le cadre de la révolution numérique. Il propose notamment de réformer le système de certification professionnelle par la définition d'un référentiel unique pour toutes les compétences, et de mettre en place une nouvelle méthode de travail incluant davantage les partenaires sociaux par le lancement d'un « Grenelle des compétences » pour mutualiser et partager les analyses et les bonnes pratiques.</p>
LS 06/10 Pages 2-3	<p>➤ Le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) engage des travaux d'amélioration du bilan de compétences</p> <p>Le COPANEF a annoncé la constitution prochaine de groupes de travail composés de tous les acteurs de la formation (OPCA, Fongecif, Pôle Emploi etc.) afin de faire évoluer le bilan de compétences. Ces groupes devront formuler des propositions concrètes et travailler notamment sur une redéfinition de la finalité du BDC, sur la rénovation de l'architecture du dispositif et sur l'articulation du bilan avec le conseil en évaluation professionnelle (CEP)</p>

PROTECTION SOCIALE

LS 02/10 Pages 2-3	<p>➤ Les grandes lignes du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018</p> <p>A l'issue de la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale, le gouvernement a présenté le 28 septembre le projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'objectif est de diminuer le déficit prévu pour 2018 (8,6 milliards d'euros) pour atteindre 2,2 milliards d'euros. Parmi les nombreuses mesures, il est notamment prévu de supprimer deux cotisations salariales (maladie et chômage), d'adosser le régime social des indépendants (RSI) au régime général et d'élargir l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise (ACCRES).</p>
LS 05/10 Pages 3-4	<p>➤ Suppression du RSI, revalorisation des prestations familiales : le détail de l'avant-PLFSS pour 2018</p> <p>L'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, transmis le 28 septembre aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, ne comporte pas de surprise par rapport aux annonces faites par le gouvernement. L'avant-projet de loi ouvre une phase transitoire de 2 ans pour mettre en œuvre la disparition du RSI et autorise la revalorisation de diverses prestations. Il confirme le report de la revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} janvier 2019.</p>
LS 02/10 Page 4	<p>➤ Revalorisation des pensions vieillesse du régime général</p> <p>Inchangés depuis le 1^{er} octobre 2015, les montants des pensions de retraite du régime général sont relevés de 0,8% au 1^{er} octobre 2017.</p>

RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)

LS 03/10 Page 3	<p>➤ Safran renouvelle son accord-cadre européen en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes <i>Accord-cadre européen du 19 septembre 2017 sur l'insertion professionnelle des jeunes chez Safran</i></p> <p>Avec le renouvellement de cet accord-cadre avec IndustrieAll, le groupe s'engage à accueillir chaque année une population de stagiaires et d'alternants équivalente à 10% de l'effectif global dans l'ensemble des établissements européens.</p>
LS 04/10 Pages 3-4	<p>➤ Contrat de génération : le secteur de la vente à distance renouvelle ses engagements <i>Accords du 30 juin 2017 relatif au contrat de génération de la vente à distance</i></p> <p>L'union professionnelle des entreprises de commerce à distance et les fédérations syndicales des salariés (CFE-CGC, CFDT) ont signé le 30 juin un accord renouvelant pour 3 ans le contrat de génération des salariés de la vente à distance. Par ailleurs, la branche s'engage à prendre des mesures concernant le maintien dans l'emploi des salariés âgés, ainsi que l'intégration des jeunes de moins de 26 ans.</p>
LS 06/10 Pages 1-2	<p>➤ Les avantages réservés à un établissement par accord d'entreprise sont présumés justifiés <i>Cass. soc., 4 octobre 2017, n°16-17.517 FS-PBRI</i></p> <p>Selon la Cour de cassation, les différences de traitement entre des salariés d'une même entreprise mais relevant d'établissements distincts, fondées sur un accord d'entreprise ou d'établissement, sont présumées justifiées. Dans un arrêt de 2016 (Cass. soc., 3 novembre 2016 n°15-18.444 PBRI) la Haute Juridiction a reconnu une légitimité de principe aux différences de traitement introduites par voie d'accords d'établissement, en faveur des salariés relevant de ce périmètre. Ce nouvel arrêt étend le périmètre de cette présomption aux accords d'entreprise.</p>